

2025 – LCR36

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 13 JANVIER 2025 – 9 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize janvier à neuf heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 13 janvier 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Date de convocation :

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, Jérémie LACROIX, *Élus*

Francine ALLAIN, Guillaume MICHEL, Sandrine
PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Cf. Rapport n°R2025-LCR36

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA REGIE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux membres du conseil d'administration ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que la reprise de l'exploitation du réseau Loire Connect se fera à compter du 12 juillet 2025.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- De prendre acte du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Régie Loire Connect Réseau pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.